



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
118<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Le Cap (Afrique du Sud), 13 - 18 avril 2008



Troisième Commission permanente  
Démocratie et droits de l'homme

C-III/118/DR-am.1  
31 mars 2008

LES TRAVAILLEURS MIGRANTS, LA TRAITE DES ETRES HUMAINS,  
LA XENOPHOBIE ET LES DROITS DE L'HOMME

*Amendements à l'avant-projet de résolution révisé présentés dans les délais statutaires par les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, du Canada, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de la France, de l'Indonésie, du Japon, de la Jordanie, du Maroc, des Philippines, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et du Venezuela*

INTITULE

[Sans objet en français]

(Arménie)

PREAMBULE

Alinéa 1

Supprimer l'alinéa.

(Égypte)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

1) *constatant* que la mondialisation a aggravé les conditions structurelles de l'inégalité et de la pauvreté et que les droits de l'homme n'ont pas la place qui leur revient dans la conception et l'exécution des programmes de lutte contre la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sociale, **et constatant parallèlement que la mondialisation constitue pour les pays en développement une chance de se développer,**

(Suède)

Nouvel alinéa 1bis

Ajouter, après le premier alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

1bis) *considérant qu'aujourd'hui plus de 175 millions de personnes dans le monde vivent et travaillent hors de leur pays,*

(Philippines)

Alinéa 2

Modifier l'alinéa existant comme suit :

2) *constatant en outre* que les droits ~~du travail des travailleurs~~, les migrations légales, la circulation et la mobilité des individus et l'échange de main-d'œuvre ~~ont été exclus des~~ **n'ont pas toujours été pris en compte dans les** projets de libéralisation commerciale qui visent à développer les processus d'intégration économique et de libre-échange,

(France)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

2) *constatant en outre* que les droits du travail, les migrations légales, la circulation et la mobilité des individus et l'échange de main-d'œuvre **ont tendance à être** ~~ont été~~ exclus des projets de libéralisation commerciale qui visent à développer les processus d'intégration économique et de libre-échange,

(Japon)

Alinéa 3

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) *convaincue* de l'importance de la diversité culturelle et de l'interaction économique entre les peuples, et *considérant* que la société planétaire doit être pluraliste et reposer sur les principes de diversité culturelle et de tolérance raciale, ethnique et religieuse **et ce en favorisant** ~~par~~ l'intégration **et en prévenant** ~~plutôt que par~~ le conflit et la destruction,

(Roumanie)

Nouvel alinéa 4bis

Ajouter, après le quatrième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**4bis) *rappelant* la déclaration sur le droit au développement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 41/128 (du 4 décembre 1986), qui proclame dans son article 6 «que tous les Etats doivent coopérer afin de promouvoir, d'encourager et de renforcer le respect universel et effectif de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales au profit de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion »,**

(Maroc)

Ajouter, après l'alinéa 4, un nouvel alinéa comme suit :

**4bis) *convaincue* que le processus d'intégration en cours dans de nombreuses régions du monde doit comprendre - outre l'intégration économique, l'intégration politique, sociale et culturelle, etc., de manière à faciliter les phénomènes migratoires entre les peuples, et à protéger ainsi les droits fondamentaux des migrants, et en particulier des groupes vulnérables de la population, parmi lesquels les femmes et les enfants,**

(Venezuela)

Alinéa 5

Supprimer l'alinéa.

(Egypte)

Déplacer vers l'alinéa 1.

(Indonésie)

Alinéa 6

Déplacer vers l'alinéa 2.

(Indonésie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

6) **réaffirmant l'obligation pour les** ~~affirmant que les~~ Etats parties à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention sur les droits politiques de la femme, **à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux et à la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination des toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de** ~~doivent~~ garantir à toute personne se trouvant sur leur territoire les droits énoncés dans ces instruments, sans distinction d'aucune sorte,

(Indonésie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

6) ~~affirmant que les~~ Etats parties à la ~~Déclaration universelle des droits de l'homme,~~ au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention sur les droits politiques de la femme, à la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux et à la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination des toutes les formes de discrimination raciale doivent garantir à toute personne se trouvant sur leur territoire les droits énoncés dans ces instruments, sans distinction d'aucune sorte,

(Chine)

Nouvel alinéa 7bis

Ajouter, après le septième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**7bis) rappelant en outre les conclusions et recommandations du séminaire « Migrations et droits de l'homme » (Genève, octobre 2007) organisé par l'UIP, l'OIT et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui reposent sur l'idée que « la migration peut et devrait être avantageuse pour les pays d'envoi comme pour les pays d'accueil, et surtout pour les migrants et leurs familles »,**

(Roumanie)

Nouvel alinéa 8bis

Ajouter, après le huitième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**8 bis) *consciente* aussi que la migration peut avoir un effet positif pour le développement personnel des migrants et notamment des femmes migrantes,**  
(Suisse)

Alinéa 10

Modifier l'alinéa existant comme suit :

10) *sachant* que les travailleurs migrants et leurs familles, **en particulier les enfants des migrants sans papiers**, constituent un groupe de population vulnérable et qu'il faut donc veiller à **protéger leurs droits fondamentaux** ~~et qu'ils puissent exercer leurs droits de l'homme,~~  
(Afrique du Sud)

Alinéa 11

Modifier l'alinéa existant comme suit :

11) *convaincue* que la traite des personnes **constitue un crime grave et une violation des droits de l'homme** ~~est la forme moderne de l'esclavage~~ et qu'elle nécessite une coopération au niveau international et une action au niveau national pour être mise en échec,  
(Japon)

Nouvel alinéa 11bis

Ajouter, après le onzième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**11bis) *rappelant* que les participants au Forum parlementaire organisé par l'Union interparlementaire et l'Initiative mondiale des Nations Unies sur la lutte contre la traite des êtres humains, tenu à Vienne le 12 février dernier, se sont engagés à prendre en compte « une série de principes ainsi que des axes d'action potentiels » dans l'élaboration des politiques de lutte contre la traite,**  
(Maroc)

Alinéa 12

Modifier l'alinéa existant comme suit :

12) *prenant acte* des définitions de la traite des personnes énoncées dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ~~dans l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et dans la décision cadre du Conseil européen relative à la lutte contre la traite des êtres humains,~~  
(Cuba)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

12) *prenant acte* des définitions de la traite des personnes énoncées dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,  ~~dans l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et dans la décision cadre du Conseil européen relative à la lutte contre la traite des êtres humains,~~

(Chine)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

12) *prenant acte* des définitions de la traite des ~~personnes~~ **des êtres humains** énoncées dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dans l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et dans la décision-cadre du Conseil européen relative à la lutte contre la traite des êtres humains,

(Arménie)

Fusionner les alinéas 12 et 15 en un et le modifier comme suit :

12) *prenant acte* des définitions de la traite des personnes énoncées dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dans l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et dans la décision-cadre du Conseil européen relative à la lutte contre la traite des êtres humains; *consciente en outre* des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ayant un caractère obligatoire qui exigent expressément des Etats qu'ils interdisent la traite, notamment l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'article 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'article 5.1) du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, l'article 1 de la décision-cadre du Conseil européen relative à la lutte contre la traite des êtres humains, et l'article 18 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, **et de ce que ces instruments internationaux obligatoires exigent concrètement des Etats quant à l'interdiction de la traite des personnes,**

(Egypte)

### Alinéa 13

Modifier l'alinéa existant comme suit :

13) *prenant acte* en outre de la définition de l'introduction clandestine ~~d'êtres humains de~~ **personnes** énoncée dans le Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

(Arménie)

Nouvel alinéa 14bis

Ajouter, après le quatorzième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**14bis) tenant compte du Protocole de l'ONU visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée,**

(Maroc)

Alinéa 15

Modifier l'alinéa existant comme suit :

15) *consciente en outre* des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ayant un caractère obligatoire qui exigent expressément des Etats qu'ils interdisent la traite, notamment l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'article 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'article 5.1) du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, ~~l'article 1 de la décision cadre du Conseil européen relative à la lutte contre la traite des êtres humains, et l'article 18 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains,~~

(Chine)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

15) *consciente en outre* des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ayant un caractère obligatoire qui exigent expressément des Etats qu'ils interdisent la traite, notamment l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'article 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant ~~et l'article 5.1) du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, l'article 1 de la décision cadre du Conseil européen relative à la lutte contre la traite des êtres humains, et l'article 18 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains,~~

(Cuba)

Nouvel alinéa 15bis

Ajouter, après le quinzième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**15bis) rappelant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990,**

(Maroc)

Alinéa 16

Supprimer l'alinéa.

(Egypte)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

16) *prenant acte* des instruments non contraignants pertinents, ~~notamment l'article 5.3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne~~, le Principe 12 et la directive 4 des Principes et directives des Nations Unies concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains,

(Chine)

Alinéa 17

Supprimer l'alinéa.

(Egypte)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

17) *consciente* de la pertinence d'autres instruments, notamment la Convention relative à l'esclavage, la Convention sur le travail forcé, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ~~et l'article 19 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains~~,

(Chine et Cuba)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

17) *consciente* de la pertinence d'autres instruments, notamment la Convention relative à l'esclavage, la Convention sur le travail forcé, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et l'article 19 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ***consciente également de l'approche fondée sur les droits de l'homme qui inspire la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ouverte à tous les Etats,***

(Royaume-Uni)

Alinéas 19 et 20

Fusionner les alinéas 19 et 20 comme suit :

19) *sachant* que l'interdiction de l'esclavage fait partie du droit coutumier international et que c'est une règle impérative, et *rappelant* aux gouvernements et aux parlements la nécessité d'honorer les obligations internationales qu'ils ont contractées et de coopérer au niveau international pour renforcer la répression en matière de traite des personnes,

(Egypte)

Alinéas 21 et 22

Fusionner les alinéas 21 et 22 comme suit :

21) *constatant* que la xénophobie, le racisme et l'intolérance qui leur est associée causent des préjudices considérables à l'humanité et menacent l'existence de populations entières, et *consciente* des difficultés d'intégration auxquelles sont confrontés certains immigrants dans les pays de destination, et des nouvelles formes de xénophobie et de racisme qu'ils subissent à la suite des événements du 11 septembre,

(Egypte)

Nouvel alinéa 21bis

Ajouter, après le vingt-et-unième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**21bis) *soulignant* que l'exploitation sexuelle des femmes et leur emploi dans la prostitution constitue l'un des domaines les plus communs de la traite des personnes,**  
(*Egypte*)

Nouveaux alinéas 21bis et 21ter

Ajouter, après le vingt-et-unième alinéa, deux nouveaux alinéas comme suit :

**21bis) *rappelant* la Convention internationale du 7 mars 1966, sur l'élimination de toutes les formes de discrimination,**

**21ter) *soulignant* la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, tenue du 31 août au 7 septembre 2001, à Durban (Afrique du Sud),**

(*Maroc*)

Alinéa 24

Modifier l'alinéa existant comme suit :

24) *convaincue* que le respect des droits de l'homme est un problème social de portée mondiale car les migrations, **dans le cadre de politiques migratoires inappropriées et inefficaces**, la traite des personnes et la xénophobie sont toutes des menaces pour les droits fondamentaux, la liberté et le bien-être individuel,

(*Japon*)

Nouvel alinéa 24bis

Ajouter, après le vingt-quatrième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**24bis) *rappelant* la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés en 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui constituent un engagement planétaire à éliminer totalement les fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,**

(*Indonésie*)

**DISPOSITIF**

Paragraphe 1

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements membres de l'UIP à promouvoir et protéger activement les droits fondamentaux des migrants conformément aux instruments internationaux auxquels ils sont parties, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme; **et les**



*engage en outre, lorsqu'ils en ont le pouvoir, à ratifier tous les instruments pertinents, tant régionaux qu'internationaux, en particulier, les Conventions n<sup>os</sup> 97 (sur les travailleurs migrants) et 143 (sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants) et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles; à diffuser et promouvoir les bonnes pratiques des parlements nationaux pour comprendre de manière globale les problèmes que posent les migrations et les opportunités qu'elles recèlent, et à créer des commissions spécialisées sur les migrations chargées de protéger les droits fondamentaux des migrants, de trouver des solutions aux problèmes des migrations et des moyens pour tirer le meilleur parti possible des migrations, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants;*

*(Roumanie)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite les parlements membres de l'UIP à promouvoir et protéger activement les droits fondamentaux des migrants, **en particulier des enfants des migrants sans papiers**, conformément aux instruments internationaux auxquels ils sont parties, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme et la **Convention relative aux droits de l'enfant**; à diffuser et promouvoir les bonnes pratiques des parlements nationaux pour comprendre de manière globale les problèmes que posent les migrations et les opportunités qu'elles recèlent, et à créer des commissions spécialisées sur les migrations chargées de protéger les droits fondamentaux des migrants, et de trouver des solutions aux problèmes des migrations et des moyens pour tirer le meilleur parti possible des migrations, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants;*

*(Afrique du Sud)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite les parlements membres de l'UIP à promouvoir et protéger activement les droits fondamentaux des migrants conformément aux instruments internationaux auxquels ils sont parties, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme; à diffuser et promouvoir les bonnes pratiques des parlements nationaux pour comprendre de manière globale les problèmes que posent les migrations et les opportunités qu'elles recèlent, et à créer des commissions spécialisées sur les migrations chargées de protéger les droits fondamentaux des migrants, et de trouver des solutions aux problèmes des migrations et des moyens pour tirer le meilleur parti possible des migrations, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants;*

*(Cuba)*

#### Nouveaux paragraphes 1bis et 1ter

Ajouter, après le paragraphe 1, deux nouveaux paragraphes comme suit :

- 1bis.** ~~invite les parlements membres de l'UIP à promouvoir et protéger activement les droits fondamentaux des migrants conformément aux instruments internationaux auxquels ils sont parties, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme;~~

**encourage les parlements nationaux** à diffuser et promouvoir les bonnes pratiques ~~des parlements nationaux~~ pour comprendre de manière globale les problèmes que posent les migrations et les opportunités qu'elles recèlent, et à créer des commissions spécialisées sur les migrations chargées de protéger les droits fondamentaux des migrants, et de trouver des solutions aux problèmes des migrations et des moyens pour tirer le meilleur parti possible des migrations, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants;

- 1ter. **recommande que les migrations soient systématiquement inscrites à l'ordre du jour des échanges parlementaires entre les pays d'origine, de transit et de destination, afin de garantir une approche parlementaire ciblée et adaptée aux particularités de chaque filière migratoire;**

(Roumanie)

#### Paragraphe 2

Supprimer ce paragraphe.

(Roumanie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *demande* à tous les Etats membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait **d'envisager de signer et** de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles **ou d'y adhérer;**

(Allemagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *demande* à tous les Etats membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait **d'envisager** de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles ;

(Australie et Chine)

Fusionner les paragraphes 2, 16 et 18

2. *demande* à tous les Etats membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, et les conventions pour la protection des droits des populations autochtones, notamment celles proposées par l'Organisation internationale du travail et l'UNESCO; et à faire en sorte que la législation nationale évite la discrimination, le racisme et l'intolérance qui lui est associée à l'égard des populations autochtones;

(Egypte)

#### Nouveau paragraphe 2bis

Ajouter, après le paragraphe 2, un nouveau paragraphe comme suit :

- 2bis. **est consciente que le Protocole des Nations Unies relatif à la traite des personnes est le principal instrument international pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;**

(Australie)

Nouveau paragraphe 3bis

Ajouter, après le paragraphe 3, un nouveau paragraphe comme suit :

- 3bis. invite pays d'émigration et pays d'accueil, dans une perspective de développement solidaire, à conclure des accords bilatéraux de gestion des flux migratoires mutuellement bénéfique;**

(France)

Ajouter, après le paragraphe 3, un nouveau paragraphe comme suit :

- 3 bis. encourage les gouvernements à créer des partenariats entre Etats et avec les organisations internationales et la société civile, afin de gérer la migration de manière équitable, juste et transparente dans l'esprit d'une responsabilité mutuelle;**

(Suisse)

Paragraphe 4

Supprimer le paragraphe.

(Egypte)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

- 4. engage l'UIP, les parlements et les gouvernements à faire un réexamen plus large et plus universel des migrations et à mener une analyse plus approfondie de leurs causes et conséquences et à utiliser pour ce faire des données suffisamment ventilées, notamment par sexe;**

(Roumanie)

Nouveau paragraphe 4bis

Ajouter, après le paragraphe 4, un nouveau paragraphe comme suit :

- 4bis. invite les gouvernements à protéger les droits de l'homme des immigrants quand bien même ils seraient « illégaux », et souligne qu'il importe de mettre en place des moyens appropriés pour régulariser la situation desdits immigrants, soit par octroi du permis de séjour, soit par refoulement, en fonction des circonstances;**

(Argentine)

Ajouter, après le paragraphe 4, un nouveau paragraphe comme suit :

- 4bis. exhorte les parlements à s'assurer que les instruments internationaux contraignants que sont les accords de libéralisation des échanges signés par les gouvernements, garantissent expressément, outre l'intégration économique, sociale, politique et culturelle, entre autres, le respect des droits fondamentaux des migrants;**

(Venezuela)

Paragraphe 5

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. ~~demande que la traite,~~ **demande aux parlements membres de l'UIP de constituer une instance indépendante chargée d'instruire, de poursuivre et de juger les affaires liées à la traite**, y compris ses éléments constitutifs et les agissements qui lui sont associés - qu'elle soit le fait d'acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux -  ~~fasse l'objet d'enquêtes, de poursuites et de jugements en bonne et due forme;~~

(Philippines)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *demande* que la traite, y compris ses éléments constitutifs et les agissements qui lui sont associés - qu'elle soit le fait d'acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux - fasse l'objet d'enquêtes, de poursuites et de jugements en bonne et due forme; **demande aux Etats européens avancés de coordonner leurs politiques en matière de migration, de migrants et de traite des êtres humains, et de se concerter avec les pays d'origine en ce qui concerne les mesures à prendre pour freiner les flux migratoires;**

(Egypte)

Nouveau paragraphe 5bis

Ajouter, après le paragraphe 5, un nouveau paragraphe comme suit :

- 5bis. souligne l'importance d'instaurer des systèmes de coordination et de coopération entre organes policiers, judiciaires et organisations de la société civile travaillant dans la domaine de la protection des victimes de la traite des êtres humains;**

(Suisse)

Paragraphe 6

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *encourage* les gouvernements à mieux former les agents des services de répression, à renforcer les moyens et techniques d'investigation et à créer des services de répression de la traite; **à renforcer le partenariat entre les services apparentés s'occupant des questions liées à la traite des personnes; et à élaborer un plan d'action pour la prompte mise en œuvre de mesures globales et universelles de lutte contre la traite;**

(Japon)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *encourage* les gouvernements à mieux former les agents des services de répression, à renforcer les moyens et techniques d'investigation et à créer des services de répression de la traite et **demande aux gouvernements de s'assurer de leur soutien mutuel dans la lutte contre la traite des êtres humains;**

(Suisse)

Nouveau paragraphe 6bis

Ajouter, après le paragraphe 6, un nouveau paragraphe comme suit :

- 6bis.** *engage* les parlements à adopter des mesures positives pour parvenir à l'égalité des sexes en appuyant des politiques visant à renforcer la protection des femmes, car elles sont les plus exposées à la traite;
- (Maroc)

Ajouter, après le paragraphe 6, un nouveau paragraphe comme suit :

- 6bis.** *souligne* par ailleurs que dans la formation du personnel chargé du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, ainsi que du personnel de police et du personnel humanitaire, la traite des personnes doit être abordée dans une optique de respect des droits de l'homme et centrée sur la victime;
- (Roumanie)

Nouveau paragraphe 8bis

Ajouter, après le paragraphe 8, un nouveau paragraphe comme suit :

- 8bis.** *demande* aux gouvernements de prévoir des programmes de soutien pour une réintégration durable;
- (Suisse)

Paragraphe 10

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. *souligne* l'obligation claire qui incombe aux autorités compétentes de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour les victimes de la traite **et de veiller à ce qu'elles soient facilement accessibles aux victimes**; lorsqu'il y a lieu de croire qu'une personne est victime de la traite, de ne pas la rapatrier tant que la procédure d'identification n'est pas achevée, et de ne procéder à ce rapatriement que si cette mesure se justifie; et, si l'âge de la victime est incertain, de considérer qu'elle est un enfant;
- (Japon)

Nouveau paragraphe 10bis

Ajouter, après le paragraphe 10, un nouveau paragraphe comme suit :

- 10bis.** *prie instamment* les gouvernements de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux sur l'emploi et la sécurité sociale qui, conformément au droit du travail du pays d'accueil, régulent les migrations de main-d'œuvre entre pays d'origine et pays d'accueil afin de limiter les migrations illégales et la traite des êtres humains;
- (Philippines)

Paragraphe 13

Modifier le paragraphe existant comme suit :

13. *souligne* que la protection des victimes de la traite, **en particulier des enfants des migrants sans papiers qui sont considérés comme la catégorie d'immigrés la plus vulnérable**, doit être intégrée et placée au cœur du dispositif législatif des Etats, ce qui suppose le réexamen par les gouvernements des lois et des politiques en matière d'immigration à l'aune de leur incidence sur les victimes de la traite, en privilégiant davantage la prévention de l'exploitation des migrants et des travailleurs et les soins aux victimes que la lutte contre l'immigration;

*(Afrique du Sud)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

13. *souligne* que la protection des victimes de la traite doit être intégrée et placée au cœur du dispositif législatif des Etats, ce qui suppose le réexamen par les gouvernements des lois et des politiques en matière d'immigration à l'aune de leur incidence sur les victimes de la traite, **en particulier sur les femmes et les enfants**, en privilégiant davantage la prévention de l'exploitation des migrants et des travailleurs et les soins aux victimes que la lutte contre l'immigration;

*(Roumanie)*

Nouveau paragraphe 13bis

Ajouter, après le paragraphe 13, un nouveau paragraphe comme suit :

- 13bis. *recommande* que les gouvernements concluent des accords avec les pays voisins afin de mettre en œuvre des actions conjointes de prévention et de détection des éventuels cas de traite des personnes dans les flux migratoires qui passent par leurs frontières communes;

*(Argentine)*

Ajouter, après le paragraphe 13, un nouveau paragraphe comme suit :

- 13bis. *encourage* les gouvernements et les parlements à améliorer leur appui, notamment financier, aux ONG travaillant sur le terrain pour protéger les victimes de la traite des personnes;

*(Japon)*

Ajouter, après le paragraphe 13, un nouveau paragraphe comme suit :

- 13bis. *exhorte* les parlements à veiller à ce que l'impact sur les droits de l'homme des politiques et programmes relatifs aux migrations et à la lutte contre la traite des personnes soit constamment contrôlé, notamment grâce à des mécanismes nationaux indépendants;

*(Roumanie)*

Ajouter, après le paragraphe 13, un nouveau paragraphe comme suit :

- 13bis. invite les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et, à cette fin, invite les parlementaires à faire usage du manuel sur ladite Convention rédigé à leur intention;**

*(Royaume-Uni)*

Paragraphe 14

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *appelle* les parlements membres de l'UIP à ~~interdire~~ **adopter des législations permettant d'interdire** les partis politiques et les organisations publiques ou privées qui incitent **de manière habituelle et répétée** au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance qui lui est associée; à légiférer pour protéger les victimes des violences et sévices imputables au racisme et à la xénophobie, en particulier les femmes, les enfants et les migrants; et à mettre sur pied des campagnes d'information pour renforcer la solidarité, la diversité culturelle et la tolérance envers les personnes issues d'horizons ethniques, religieux et culturels différents;

*(France)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *appelle* les parlements membres de l'UIP à **condamner sévèrement** ~~interdire~~ les partis politiques et les organisations ~~publiques ou~~ privées qui incitent au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance qui lui est associée **et à interdire ces organisations;** à légiférer pour protéger les victimes des violences et sévices imputables au racisme et à la xénophobie, en particulier les femmes, les enfants et les migrants; et à mettre sur pied des campagnes d'information pour renforcer la solidarité, la diversité culturelle et la tolérance envers les personnes issues d'horizons ethniques, religieux et culturels différents;

*(Japon)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *appelle* les parlements membres de l'UIP à interdire les partis politiques et les organisations publiques ou privées qui incitent au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance qui lui est associée; à légiférer pour protéger les victimes des violences et sévices imputables au racisme et à la xénophobie, en particulier les femmes, les enfants et les migrants; et à mettre sur pied des campagnes d'information **sur les droits de l'homme** pour renforcer la solidarité, la diversité culturelle et la tolérance envers les personnes issues d'horizons ethniques, religieux et culturels différents, **renforcer les capacités des victimes de l'oppression et de la discrimination, notamment les travailleurs migrants, les victimes de la traite et les étrangers, à sortir de leur condition et les aider à préserver et à développer leur propre culture, et demande en outre instamment** à tous les parlements membres de l'UIP de prendre des mesures législatives, notamment d'adopter une loi sur l'enseignement des droits de l'homme, d'élaborer des programmes de mise en œuvre effective de l'enseignement des droits de l'homme et de créer des établissements de formation professionnelle de façon à ce que l'enseignement continu des droits de l'homme puisse être mis en œuvre dans tous les secteurs de la société;

*(République de Corée)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. ~~*appelle* les parlements membres de l'UIP à interdire les partis politiques et les organisations publiques ou privées qui incitent au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance qui lui est associée;~~ à légiférer pour protéger les victimes des violences et sévices imputables au racisme et à la xénophobie, en particulier les femmes, les enfants et les migrants; et à mettre sur pied des campagnes d'information pour renforcer la solidarité, la diversité culturelle et la tolérance envers les personnes issues d'horizons ethniques, religieux et culturels différents;

(Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *appelle* les parlements membres de l'UIP à interdire les partis politiques et les organisations publiques ou privées qui incitent au racisme, à la xénophobie, **à l'intolérance et à la discrimination relative au genre**; à légiférer pour protéger les victimes des violences et sévices imputables au racisme et à la xénophobie, en particulier les femmes, les enfants et les migrants; et à mettre sur pied des campagnes d'information pour renforcer la solidarité, la diversité culturelle et la tolérance envers les personnes issues d'horizons ethniques, religieux et culturels différents;

(Suisse)

#### Nouveaux paragraphes 14bis et 14ter

Ajouter, après le paragraphe 14, deux nouveaux paragraphes comme suit :

- 14bis. préconise que les gouvernements défendent les principes suprêmes de liberté et d'égalité et prennent des mesures pratiques propices à l'intégration et à l'épanouissement des minorités et des groupes vulnérables;**

- 14ter. appelle tous les Etats à se comporter de manière démocratique afin que toutes les tranches de la population soient représentées et que les minorités et les groupes vulnérables puissent jouir de leurs droits et libertés, étant entendu qu'il faut pour ce faire que chaque citoyen ait le droit de choisir ses représentants et d'être élu à son tour;**

(Argentine)

#### Nouveau paragraphe 14bis

Ajouter, après le paragraphe 14, un nouveau paragraphe comme suit :

- 14bis. demande à tous les Etats membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait de ratifier et d'appliquer le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et de mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales;**

(Royaume-Uni)



Paragraphe 15

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. *prie instamment* les parlements membres de l'UIP ~~de légiférer pour interdire la diffusion d'idéologies racistes ou xénophobes dans les médias;~~ d'encourager les travaux de recherche sur la xénophobie et le racisme, de mieux appréhender ces problèmes et d'améliorer l'intégration dans les pays de destination;
- (Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. *prie instamment* les parlements membres de l'UIP **d'appeler les médias à s'autoréguler à propos** ~~de légiférer pour interdire~~ la diffusion d'idéologies racistes ou xénophobes ~~dans les médias;~~ d'encourager les travaux de recherche sur la xénophobie et le racisme, de mieux appréhender ces problèmes et d'améliorer l'intégration dans les pays de destination;
- (Japon)

Nouveau paragraphe 15bis

Ajouter, après le paragraphe 15, un nouveau paragraphe comme suit :

- 15bis. recommande aux Etats de prévoir de lourdes sanctions contre les personnes responsables de la traite sous toutes ses formes;**
- (Maroc)

Ajouter, après le paragraphe 15, un nouveau paragraphe comme suit :

- 15bis. encourage les Etats à faciliter l'intégration par une politique visant à l'amélioration du statut des travailleurs migrants, notamment par leur insertion active sur le marché du travail, par la formation des jeunes, par la lutte contre le chômage et par des mesures efficaces contre le travail clandestin;**
- (Suisse)

Paragraphe 16

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. *invite* les Etats membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ~~la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination~~ **tous les instruments internationaux destinés à protéger les groupes vulnérables;**
- (Afrique du Sud)

Nouveau paragraphe 16bis

Ajouter, après le paragraphe 16, un nouveau paragraphe comme suit :

- 16bis. recommande aux pouvoirs publics de mettre en place un programme éducatif tendant à approfondir l'enseignement des droits de l'homme fondamentaux dans**

**le cadre scolaire, en privilégiant l'égalité et la liberté des personnes afin de prévenir la xénophobie qui se propage rapidement;**

*(Argentine)*

Paragraphe 17

Supprimer le paragraphe existant.

*(France)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

17. *engage* les pays développés à envisager des réparations morales **et matérielles (dons financiers, effacement partiel de la dette, notamment pour les pays les plus pauvres, projets susceptibles de contribuer à la promotion et au développement des** ~~pour~~ les peuples d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique qui vivent aujourd'hui dans la pauvreté du fait qu'ils sont marginalisés et désavantagés au plan technologique en partie à cause de la colonisation, comme l'ont reconnu les participants à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée;

*(Egypte)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

17. *engage* les pays développés à envisager des réparations ~~morales~~ pour les peuples d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique qui vivent aujourd'hui dans la pauvreté du fait qu'ils sont marginalisés et désavantagés au plan technologique en partie à cause de la colonisation, comme l'ont reconnu les participants à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée;

*(Algérie)*

Paragraphe 19

Modifier le paragraphe existant comme suit :

19. *préconise* le renforcement des alliances entre parlements nationaux et société civile **dans les Etats avancés** pour promouvoir les programmes d'étude et les activités visant à renforcer la paix, le dialogue entre les civilisations, l'exercice des droits de l'homme et l'élimination du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée;

*(Egypte)*

Nouveau paragraphe 19bis

Ajouter, après le paragraphe 19, un nouveau paragraphe comme suit :

- 19bis. recommande aux parlements d'élaborer des lois permettant aux victimes de la traite d'obtenir réparation morale et matérielle;**

*(Maroc)*

Ajouter, après le paragraphe 19, un nouveau paragraphe comme suit :

**19bis. prie instamment les gouvernements de refléter dans leurs programmes d'enseignement, dès le primaire, l'importance de la diversité culturelle et de l'interaction économique afin d'encourager une attitude positive vis-à-vis des migrations et de la tolérance raciale;**

*(Philippines)*

Paragraphe 20

Modifier le paragraphe existant comme suit :

20. *invite* les Etats à faire en sorte que **leurs lois, de même que** leurs politiques **et pratiques** en matière de migrations soient conformes à leurs programmes de prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée, et qu'elles prévoient notamment l'élimination de tout critère raciste ou xénophobe s'appliquant aux migrants qui entrent ou séjournent sur leur territoire;

*(Roumanie)*

Paragraphe 22

Modifier le paragraphe existant comme suit :

22. *encourage* les gouvernements à appliquer des stratégies efficaces de prévention **de la traite des êtres humains**, telles que la sensibilisation, l'aide aux pays en développement pour le développement économique et pour le fonctionnement des services chargés de faire respecter la loi, et la maîtrise des migrations légales;

*(Canada)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

*[Sans objet en français]*

*(Roumanie)*

Nouveau paragraphe 22bis

Ajouter, après le paragraphe 22, un nouveau paragraphe comme suit :

**22bis. préconise que les gouvernements qui prennent part à des projets communs pour éradiquer le fléau que constituent la traite des personnes et la xénophobie, se dotent de mécanismes de coopération favorables à l'échange d'expériences, de façon à ce que les parlements nationaux puissent mettre à profit les expériences fructueuses des autres et les faire profiter des leurs;**

*(Argentine)*

Nouveaux paragraphes 22bis, 22ter et 22quater

Ajouter trois nouveaux paragraphes, après le paragraphe 22, comme suit :

- 22bis. *incite* les pays développés – d'accueil – à réviser leurs législations et politiques nationales régissant l'immigration, de sorte qu'elles garantissent la protection des victimes de la traite des êtres humains, et que l'intérêt de leur gouvernement passe du contrôle de l'immigration à l'interdiction de l'exploitation des immigrés et à la mise en application des critères internationaux concernant l'emploi de la main-d'œuvre, les heures de travail et le salaire minimal;
- 22ter. *demande* d'adopter un code de conduite qui régisse les activités des instances de secours et des ONG humanitaires – nationales et internationales – dans les zones de crise ou sinistrées pour vérifier qu'elles ne camouflent pas des activités relevant de la traite de personnes, surtout d'enfants comme cela a été le cas à plusieurs reprises, et de prévoir des peines répressives de nature à empêcher toute récidive;
- 22quater. *demande* à tous les Etats d'aggraver les peines prévues dans leur législation nationale pour pratique de prostitution, de coordonner leurs efforts avec les instances internationales concernées dans le but de combattre les réseaux internationaux de prostitution, d'encourager les programmes du gouvernement, de même que les programmes et initiatives des ONG qui encouragent les filles forcées à la prostitution à y renoncer et qui les réadaptent, les intègrent dans la société et qui assurent leur autonomie économique par des projets légitimes loin de toute exploitation sexuelle;

(Egypte)

Nouveaux paragraphes 22bis et 22ter

Ajouter deux nouveaux paragraphes, après le paragraphe 22, comme suit :

- 22bis. *demande* aux Etats de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quelle que soit leur situation sur le plan migratoire, en particulier ceux des femmes et des enfants, de traiter la question des migrations internationales à travers la coopération et le dialogue ainsi qu'une approche mesurée, qui prenne en compte le rôle et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination en matière de promotion et de protection des droits fondamentaux de tous les migrants, et d'éviter les démarches qui risqueraient de les rendre encore plus vulnérables;
- 22ter. *réaffirme* le devoir qu'ont les Etats qui y sont parties, de veiller au plein respect de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, en particulier en ce qui concerne le droit de tous les ressortissants étrangers, quelle que soit leur situation migratoire, de communiquer avec un responsable consulaire de l'Etat d'envoi, s'ils sont arrêtés, incarcérés ou placés détention préventive ou autre, et l'obligation pour l'Etat de résidence, d'informer sans retard les intéressés de leurs droits aux termes de ladite Convention;

(Indonésie)

Nouveau paragraphe 22bis

Ajouter, après le paragraphe 22, un nouveau paragraphe comme suit :

**22bis. demande instamment aux pays développés d'orienter leurs investisseurs potentiels sur les pays réputés être la source des migrations et de la traite des personnes et à y investir dans des projets à moyen et long terme susceptibles de créer de l'emploi afin d'absorber les citoyens locaux vivant en-dessous du seuil de pauvreté ainsi que des chômeurs qui se tournent vers les migrations pour des raisons économiques;**

*(Jordanie)*

Nouveaux paragraphes 22bis et 22ter

Ajouter deux nouveaux paragraphes, après le paragraphe 22, comme suit :

**22bis. appelle les Etats à prendre des mesures et des politiques impliquant les 3 «P» du Protocole de Palerme, prévenir la traite, punir les trafiquants et protéger les victimes;**

**22ter. invite les parlements à élaborer et appliquer des lois permettant à la justice de protéger les victimes de la traite;**

*(Maroc)*

Nouveau paragraphe 22bis

Ajouter, après le paragraphe 22, un nouveau paragraphe comme suit :

**22bis. invite l'UIP, étant donné le rôle essentiel qui incombe aux parlements pour assurer une approche des migrations et de la traite des êtres humains centrée sur les droits de l'homme, à les encourager à participer plus largement aux processus internationaux tels que le Forum mondial sur la migration et le développement;**

*(Roumanie)*

Nouveau paragraphe 22bis

Ajouter, après le paragraphe 22, un nouveau paragraphe comme suit :

**22bis. propose à l'UIP de participer au prochain Forum mondial sur la migration et le développement à Manille du 27 au 30 octobre 2008;**

*(Suisse)*